

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA20-(C-4.1)-003

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 4 février 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

- D'implanter des panneaux « arrêt » aux endroits suivants :
 - sur l'avenue Louis-Lumière, à la hauteur de la 52e Avenue;
 - sur la 4e Rue, à la hauteur de la 57e Avenue, district de La Pointe-aux-Prairies.

- De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
